Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20251208-D98_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 08 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 02 décembre 2025
Nombre de conseillers e*n exercice :* 19 *Présents : 15* *Votants : 15*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,

M. REPESSE Mickaël, M. ROUX Etienne, Mme BERREE Brigitte, M. PERRINIAUX Didier, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, M. GAUTIER Gérard, M. DUBREIL Denis, Mmes DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, DUGUE Mélanie, CHOPIN Agnès, M. COLLET Mathieu, conseillers.

EXCUSÉS : VILLEMAIN Elisabeth, Mme BLONDEAU Sophie

ABSENT : M. CHEVILLON Maxime, Mme SAMSON Christine,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : CHOPIN Agnès, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°98/2025
Annulation de la délibération portant cession d'une partie de chemin rural au lieu-dit « la chapelle es oresve »

Vu la délibération n°91/2025 du 12 novembre 2025,
Vu les échanges électroniques avec le contrôle de légalité de la préfecture en date du 27 novembre dernier
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération (n°91/2025) a été prise le 12 novembre dernier concernant la cession d'une partie de chemin rural au lieu-dit « La Chapelle es Oresve ».
Le contrôle de légalité demande à la commune de retirer la délibération, une enquête publique nécessaire avant la décision de cession n'ayant pas été réalisée.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, hors de la présence de Mme SAMSON Christine, intéressée par ce point, à l'unanimité :

- ***ANNULE*** la délibération n°91/2025
- ***AUTORISE*** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- ***CHARGE*** le Maire de notifier cette décision au préfet

Pour extrait conforme, le 08 décembre 2025,

Le Maire, ***La Secrétaire de séance***
Bruno DUTEIL ***Agnès CHOPIN***

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.